



Soixante-treizième session
Point 109 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 2018

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/73/590)]

73/184. Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/119 du 19 décembre 2001 sur le rôle, les fonctions, la périodicité et la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dans laquelle elle a fixé les principes directeurs suivant lesquels, à partir de 2005, les congrès seraient organisés, conformément aux dispositions des paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale¹,

Soulignant la responsabilité que l'Organisation des Nations Unies assume dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social en date du 13 août 1948 et de sa propre résolution 415 (V) du 1^{er} décembre 1950,

Sachant que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui constituent une importante tribune intergouvernementale, influent sur les politiques et pratiques nationales et favorisent la coopération internationale dans ce domaine en facilitant l'échange de vues et de données d'expérience, en mobilisant l'opinion publique et en recommandant différentes politiques possibles aux niveaux national, régional et international,

Insistant sur le rôle important que jouent les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour ce qui est de reconnaître que la prévention du crime et la justice pénale, compte dûment tenu des droits de l'homme, apportent une contribution directe au maintien de la paix et de la sécurité,

¹ Résolution 46/152, annexe.



Consciente que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en rassemblant des États, des organisations intergouvernementales et des experts représentant diverses professions et disciplines, contribuent beaucoup à l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques et à la mise en évidence des tendances et questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

Rappelant sa résolution [57/270 B](#) du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, dans laquelle elle a souligné que tous les pays devraient promouvoir des politiques qui s'inscrivent dans la logique des engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, et que le système des Nations Unies avait l'importante responsabilité d'aider les gouvernements à ne pas faiblir dans leur volonté de suivre et d'appliquer les accords et les engagements contractés lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, et en a invité les organes intergouvernementaux à continuer de promouvoir l'application des textes issus de ces manifestations,

Rappelant également sa résolution [62/173](#) du 18 décembre 2007, dans laquelle elle a fait siennes les recommandations formulées par le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à la réunion qu'il avait tenue à Bangkok du 15 au 18 août 2006²,

Rappelant en outre sa résolution [70/174](#) du 17 décembre 2015, dans laquelle elle a fait sienne la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et pris note avec satisfaction de l'offre faite par le Gouvernement japonais d'accueillir, en 2020, le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale,

Rappelant sa résolution [72/192](#) du 19 décembre 2017, dans laquelle elle a approuvé les points de l'ordre du jour, arrêté le thème principal et les sujets des ateliers du quatorzième Congrès et décidé que la durée dudit Congrès ne dépasserait pas huit jours,

Rappelant également sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, dans laquelle elle a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Considérant l'importance de fond que le quatorzième Congrès peut apporter à la mise en œuvre du Programme 2030,

Encouragée par le succès du treizième Congrès, qui a offert un cadre international des plus vastes et divers à l'échange de vues et de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration de politiques et de programmes entre États, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines,

Soulignant combien il importe de mener toutes les activités préparatoires au quatorzième Congrès dans les délais voulus et en concertation,

² Voir [E/CN.15/2007/6](#), chap. IV.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général³,

1. *Invite de nouveau* les gouvernements à prendre en compte la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale⁴, dans l'élaboration de leur législation et de leurs directives et à mettre tout en œuvre, selon les besoins, pour appliquer les principes qui y sont formulés, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies ;

2. *Se félicite* des travaux entrepris par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Doha ;

3. *Prend note avec satisfaction* des progrès réalisés à ce jour dans les préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

4. *Décide* que le quatorzième Congrès se tiendra à Kyoto (Japon) du 20 au 27 avril 2020, avec des consultations préalables le 19 avril 2020 ;

5. *Décide également* que le débat de haut niveau du quatorzième Congrès aura lieu pendant les deux premiers jours du Congrès pour permettre aux chefs d'État ou de gouvernement et aux ministres de débattre du thème principal du Congrès et favoriser des échanges utiles ;

6. *Décide en outre* que, conformément à sa résolution 56/119, le quatorzième Congrès adoptera une déclaration unique qui sera soumise à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin qu'elle l'examine ;

7. *Prend note avec satisfaction* du projet de guide de discussion que le Secrétaire général a établi, en coopération avec les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour les réunions régionales préparatoires et le quatorzième Congrès ;

8. *Prie* le Secrétaire général de parachever le guide de discussion en temps voulu, compte tenu des recommandations de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que des observations et autres réactions des États Membres, pour que les réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès puissent se tenir le plus tôt possible en 2019 ;

9. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de s'occuper de l'organisation des quatre réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès et de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au Congrès lui-même, suivant la pratique établie, ainsi que de faire un effort particulier en ce qui concerne l'organisation de la réunion régionale préparatoire pour les États d'Europe et autres États, afin que leurs contributions puissent être prises en compte ;

10. *Prie instamment* les gouvernements de prendre une part active aux réunions régionales préparatoires, selon qu'il conviendra, et d'inviter leurs représentants à examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du quatorzième Congrès et à formuler des recommandations axées sur l'action dont le Congrès sera saisi ;

³ E/CN.15/2018/11.

⁴ Résolution 70/174, annexe.

11. *Invite* les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du quatorzième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, au besoin, la création de comités préparatoires nationaux ;

12. *Invite de nouveau* les États Membres à se faire représenter au quatorzième Congrès au plus haut niveau possible, par le chef de l'État ou du gouvernement, le Ministre de la justice ou un autre ministre du gouvernement, par exemple, et à faire des déclarations sur le thème et les sujets du Congrès ;

13. *Invite également de nouveau* les États Membres à jouer un rôle actif au quatorzième Congrès en y détachant des spécialistes des questions juridiques et politiques, y compris des praticiens ayant reçu une formation spécialisée et acquis une expérience pratique en matière de prévention du crime et de justice pénale ;

14. *Prie* le Secrétaire général d'encourager la participation au quatorzième Congrès de représentants des organismes compétents du système des Nations Unies, en ayant à l'esprit le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du Congrès ;

15. *Prie également* le Secrétaire général de faciliter, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, la participation des pays en développement aux ateliers, et encourage les États, les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les autres entités intéressées et le Secrétaire général à collaborer pour faire en sorte que les ateliers soient bien organisés et donnent des résultats concrets qui débouchent sur des idées, des projets et des documents de coopération technique visant le renforcement des activités bilatérales et multilatérales d'assistance technique pour la prévention du crime et la justice pénale ;

16. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faciliter l'organisation, en marge du quatorzième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles qui y participeront, suivant la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes de défense d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour favoriser la participation d'universitaires et de chercheurs aux travaux du Congrès, et encourage les États Membres à participer activement aux réunions susmentionnées, car elles sont l'occasion de nouer et d'entretenir des partenariats solides avec le secteur privé et les organisations de la société civile ;

17. *Prie* le Secrétaire général d'établir un plan pour la documentation du quatorzième Congrès, en consultation avec le bureau élargi de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ;

18. *Encourage de nouveau* les institutions spécialisées et programmes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétents, ainsi que d'autres organisations professionnelles, à coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime aux préparatifs du quatorzième Congrès ;

19. *Prie* le Secrétaire général de nommer, suivant la pratique établie, un Secrétaire général et un Secrétaire exécutif du quatorzième Congrès, qui exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions du règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

20. *Prie également* le Secrétaire général de fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sur les crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et au budget-programme de 2020, les ressources nécessaires aux préparatifs et à la tenue du quatorzième Congrès ;

21. *Prie en outre* le Secrétaire général de mener, en collaboration avec les États Membres, une vaste et efficace campagne d'information sur les préparatifs du quatorzième Congrès, sur le Congrès lui-même et sur le suivi et la mise en œuvre de ses recommandations ;

22. *Prie* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de consacrer suffisamment de temps, à sa vingt-huitième session, à l'examen des progrès réalisés dans les préparatifs du quatorzième Congrès, de prendre en temps utile toutes les dispositions organisationnelles et techniques qui doivent encore l'être et de lui adresser ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social ;

23. *Prie* le Secrétaire général d'assurer à la présente résolution la suite voulue et de lui en rendre compte par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-huitième session.

*56^e séance plénière
17 décembre 2018*